



Charte éthique du cavalier¹

Afin d'améliorer encore l'image du sport hippique auprès de nos partenaires et du public, la société Darioly Events SA, en collaboration avec le Club Hippique Promotion Cheval Valais et la Société Hippique d'Aigle et environs et avec le soutien de la Fédération Suisse des Sports Équestres (FSSE), met en consultation auprès des cavaliers le projet de charte ci-dessous :

- Le cavalier se conformera aux règlements édictés par la FSSE, spécialement en ce qui concerne le respect du cheval.

En particulier, il s'engage à :

- ne pas maltraiter sa monture sur la piste de concours, au paddock d'échauffement, aux écuries ainsi que dans tout le périmètre de la manifestation, notamment par :
 - l'emploi abusif de la cravache
 - l'emploi abusif des éperons entraînant des blessures
 - l'exercice de la brutalité sous quelque forme que ce soit, sur la bouche du cheval
 - des coups sur la tête du cheval ou d'autres parties du corps
- ne pas barrer son cheval de quelque façon que ce soit au paddock d'échauffement et dans tout le périmètre de la manifestation
- porter une tenue correcte lors de la reconnaissance du parcours (en principe, pantalon d'équitation, chemise, bombe, veste et bottes d'équitation)
- Le cavalier s'engage en outre à :
 - participer à la distribution des prix à cheval et en tenue correcte (pantalon d'équitation, chemise, veste, bombe et bottes d'équitation) s'il a été appelé par le speaker
 - respecter son ordre de start, sauf autorisation préalable du jury
 - respecter les sponsors, le public, les autres cavaliers, les hommes de piste, le jury et le staff de la manifestation. Il s'abstiendra en particulier de toutes paroles et/ou attitudes déplacées à leur égard.
 - avoir en tout temps une attitude correcte et décente dans l'enceinte des infrastructures mises en place pour la manifestation ou lors des events organisés en parallèle
 - respecter l'environnement en triant les déchets et en les déposant dans les poubelles appropriées mises à disposition

Par ailleurs, les animaux et notamment les chiens doivent être impérativement tenus attachés dans tout le périmètre de la manifestation. Le cavalier propriétaire d'un animal non attaché accepte que son animal puisse être séquestré par un service de sécurité spécialisé et rendu seulement après le versement d'une amende de Fr. 100.- qui sera reversée à une œuvre caritative. En cas de non-paiement de cette somme, le cavalier accepte que la police cantonale ou toute autre autorité cantonale compétente soit avertie et que l'animal reste séquestré jusqu'à leur arrivée. Le cavalier répondra en outre des dommages causés par son animal (art. 56 du Code des obligations).

Après consultation de ce projet de charte éthique, les cavaliers participant aux concours hippiques organisés par la société Darioly

¹Pour simplifier, la présente charte est entièrement rédigée au masculin, la forme féminine étant bien entendu toujours automatiquement incluse.

DARIOLY EVENTS SA

MANEGE DES ILOTS

1920 – MARTIGNY

Tél. : 027 722 51 19 /fax : 027 722 85 07

Natel : 079 628 70 51



MANEGE DE TOURBILLON

1950 – SION

Tél. : 027 722 51 19/Fax: 027 722 85 07

Natel : 079 628 70 51

DARIOLY EVENTS SA

Events SA, en collaboration avec le Club Hippique Promotion Cheval Valais et la Société Hippique d'Aigle et environs, devront s'engager par écrit ; en signant cette charte, ou au moyen d'un formulaire mis en place sur le site www.ecuriedarioly.ch; à respecter tous les points mentionnés dans cette dernière, ainsi que le règlement de la FSSE.

Outre les sanctions qui pourraient être imposées conformément aux règlements de la FSSE, les différents types de sanctions suivantes peuvent être pris à l'encontre du cavalier ne respectant pas cette charte éthique:

- Premier avertissement durant une manifestation : pas de sanction
- Deuxième avertissement durant la même manifestation: interdiction de départ du cheval inscrit à l'épreuve suivante, pour le reste de la manifestation
- Troisième avertissement durant la même manifestation: interdiction de départ du cavalier pour le reste de la manifestation

A partir du sixième avertissement sur l'ensemble des manifestations organisées par la société Darioly Events SA, en collaboration avec le Club Hippique Promotion Cheval Valais et la Société Hippique d'Aigle et environs: interdiction de départ du cavalier pour une durée d'une année dans tous les concours hippiques organisés en collaboration avec Darioly Events SA.

Le président du Jury, ou à défaut, le représentant autorisé de Darioly Events SA, sont seuls habilités à prononcer, d'office ou sur dénonciation de quiconque, des avertissements aux cavaliers en cas de violation de la présente charte éthique, en sus, le cas échéant, des sanctions disciplinaires relevant de sa compétence en vertu des règlements de la FSSE. Si un représentant officiel de la FSSE (juge, steward, vétérinaire) venait à constater la violation de toute règle de la FSSE, cette violation sera portée à la connaissance du président du Jury qui décidera si un avertissement doit être prononcé.

Tout refus de se soumettre à la présente charte éthique sera portée à la connaissance de la FSSE.

En cas de divergence entre la présente charte et les règlements de la FSSE, ces derniers prévaudraient.

Tout cavalier peut contester une décision prise en application de la présente charte éthique, en communiquant son recours au président du jury, dans un délai 10 jours dès le prononcé de la décision. Le recours sera soumis à un juge unique, nommé d'entente entre les parties, qui tranchera définitivement dans un délai de deux mois selon les règles de procédure qu'il jugera pertinentes. La procédure aura lieu en français. Le siège de l'arbitrage est à Martigny. Les règles de la présente charte et celles de la FSSE seront applicables au fond, le droit suisse étant applicable à titre subsidiaire.

Le soussigné déclare accepter la présente charte :

Pour Darioly Events SA :

Darioly Michel

Lieu, date : Nom Prénom Signature